



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 MARS 2025 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir de M. Patrice ESPINOSA), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Martial MATHIRON (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maïté COUBAT).

Étaient absents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE), Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), Mme Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Séverine JACQUES (suppléante de M. Patrice ESPINOSA), M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Aurélie BONET, Mme Sophie BRENOT, M. Fabrice COSTE, Mme Marie-Jo DURIEUX, M. Julien LAMBERT, M. Frédéric LUCAZEAU, M. Joël KOEHLER, M. Régis MACHUREAU, Mme Sylvie PERNET-Responsable Service de Gestion Comptable-Auxonne, Mme Marion RASPAUD, Mme Frédérique RATSIMISETA, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI, Mme Axelle VESPERINI, La Presse.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Appel

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Compte de gestion 2024 – Budget principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Compte de gestion 2024 – Budget principal « Funérarium »

Rapporteur : V. CROUZIER

Compte de gestion 2024 – Budget principal « Service Commun d'Instruction du Droit des Sols »

Rapporteur : V. CROUZIER

Compte de gestion 2024 – Budget annexe « Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux »

Rapporteur : V. CROUZIER

Compte de gestion 2024 – Budget annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales (ZIIC) »

Rapporteur : V. CROUZIER

Compte administratif 2024 – Budget principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Compte administratif 2024 – Budget principal « Funérarium »

Rapporteur : V. CROUZIER

Compte administratif 2024 – Budget principal « Service Commun d'Instruction du Droit des Sols »

Rapporteur : V. CROUZIER

Compte administratif 2024 – Budget annexe « Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux »

Rapporteur : V. CROUZIER

Compte administratif 2024 – Budget annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales (ZIIC) »

Rapporteur : V. CROUZIER

Affectation des résultats 2024 - Budget principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Affectation des résultats 2024 - Budget principal « Funérarium »

Rapporteur : V. CROUZIER

Affectation des résultats 2024 - Budget principal « Service Commun d'Instruction du Droit des Sols »

Rapporteur : V. CROUZIER

[Révision de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de paiement pour le programme de la Zone d'Activités économiques \(ZAE\) Les Cent Journaux](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

[Ouverture d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour le projet de rénovation et d'extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche Comté](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

[Vote des taux de fiscalité 2025](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

[Budget Primitif 2025 - Budget Principal « Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise »](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

[Budget Primitif 2025 - Budget principal « Funérarium »](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

[Budget Primitif 2025 - Budget principal « Service Commun d'Instruction du Droit des Sols »](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

[Budget Primitif 2025 - Budget annexe « Zone d'Activités économiques \(ZAE\) Les Cent Journaux](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

[Budget Primitif 2025 - Budget annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales \(ZIIC\) »](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

[Zone d'Activités Économique \(ZAE\) « Les Cent Journaux ». Proposition d'un projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et Monsieur Jean - Louis PRUDENT](#)

Rapporteur : G. BRACHOTTE

INFORMATIONS

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

PROCÈS-VERBAL

En préambule, Monsieur Gilles BRACHOTTE excuse l'absence de Monsieur Patrice ESPINOSA, tout en rassurant l'assemblée de son bon état de santé.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 25 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 27 février 2025 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 27 février 2025.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

Monsieur Vincent CROUZIER propose de parcourir ensemble la note de présentation des comptes administratifs et comptes de gestion, et de procéder ensuite au vote de chaque compte.

Compte de gestion 2024 – Budget principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, Madame la Responsable du SGC d'Auxonne établit un Compte de Gestion par Budget voté (Budget Principal et Budgets Annexes). Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Responsable du SGC d'Auxonne accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Responsable du SGC d'Auxonne a repris dans ses écriture le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

Monsieur le Président présente le Compte de Gestion (joint en annexe) du Budget principal de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

- Investissement	1.487.373,49 €
- Fonctionnement	8.591.368,08 €
- Résultat global de clôture exercice 2024	10.078.741,57 €

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle relative à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget principal de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Responsable du SGC d'Auxonne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2024 – Budget principal « Funérarium »

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, Madame la Responsable du SGC d'Auxonne établit un Compte de Gestion par Budget voté (Budget Principal et Budgets Annexes). Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Principal « Funérarium » de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Responsable du SGC d'Auxonne accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Responsable du SGC d'Auxonne a repris dans ses écriture le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

Monsieur le Président présente le Compte de Gestion (joint en annexe) du Budget Principal « Funérarium » pour l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

- Investissement	- 6.135,99 €
- Fonctionnement	19.332,77 €
- Résultat global de clôture exercice 2024	13.196,78 €

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle relative à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget principal « Funérarium » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Responsable du SGC d'Auxonne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

[Compte de gestion 2024 – Budget principal « Service Commun d'Instruction du Droit des Sols »](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, Madame la Responsable du SGC d'Auxonne établit un Compte de Gestion par Budget voté (Budget Principal et Budgets Annexes). Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Principal « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols » de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Responsable du SGC d'Auxonne accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Responsable du SGC d'Auxonne a repris dans ses écriture le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

Monsieur le Président présente le Compte de Gestion du Budget Principal « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols » pour l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

- Investissement	20.909,29 €
- Fonctionnement	44.230,02 €
- Résultat global de clôture exercice 2024	65.139,31 €

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle relative à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Principal « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Responsable du SGC d'Auxonne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

[Compte de gestion 2024 – Budget annexe « Zone d'Activités Économiques \(ZAE\) Les Cent Journaux »](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, Madame la Responsable du SGC d'Auxonne établit un Compte de Gestion par Budget voté (Budget Principal et Budgets Annexes). Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe « ZAE Les Cent Journaux » de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Responsable du SGC

d'Auxonne accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Responsable du SGC d'Auxonne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

Monsieur le Président présente le Compte de Gestion du Budget Annexe « ZAE Les Cent Journaux » pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur l'administrateur général des finances publiques locales, est qui fait apparaître les résultats suivants :

- Investissement	- 1.446.754,90 €
- Fonctionnement	9.078,65 €
- Résultat global de clôture exercice 2024	- 1.437.676,25 €

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle relative à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe « ZAE Les Cent Journaux » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Responsable du SGC d'Auxonne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

[Compte de gestion 2024 – Budget annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales \(ZIIC\) »](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, Madame la Responsable du SGC d'Auxonne établit un Compte de Gestion par Budget voté (Budget Principal et Budgets Annexes). Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales » de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Responsable du SGC d'Auxonne accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Responsable du SGC d'Auxonne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

Monsieur le Président présente le Compte de Gestion du Budget Annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales » pour l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

- Investissement	69.719,60 €
- Fonctionnement	31.607,19 €
- Résultat global de clôture exercice 2024	101.326,79 €

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle relative à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Responsable du SGC d'Auxonne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2024 – Budget principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget primitif du Budget Principal,

Vu, le Compte de Gestion de l'exercice 2024,

Le Compte Administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du Budget, il compare à cette fin :

- D'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du Budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le Compte Administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif (joint en annexe) du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'exercice 2024. Celui-ci fait

apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du Compte de Gestion dressé par Madame la Responsable du SGC d'Auxonne,

En section de fonctionnement et d'investissement, le Compte Administratif présente les résultats suivants en dépenses et en recettes :

Cité CMES PLAINE DIJONNAISE - Cité CMES PLAINE DIJONNAISE - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 13 473 207,29	G	14 858 639,14
	Section d'investissement	B 1 822 003,58	H	794 337,54
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent)	7 205 936,23
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent)	2 515 039,53
		=	=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 15 295 210,87	= G + H + I + J	25 373 952,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 145 296,57	L	45 674,86
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 145 296,57	= K + L	45 674,86
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 13 473 207,29	= G + I + K	22 064 575,37
	Section d'investissement	= B + D + F 1 967 300,15	= H + J + L	3 355 051,93
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 15 440 507,44	= G + H + I + J + K + L	25 419 627,30

Après avoir désigné Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique pour présider en lieu et place de Monsieur le Président,

Sortie de Monsieur le Président de séance.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE**, au titre de l'exercice 2024 du Budget principal, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** le résultat global de clôture du Budget principal de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'exercice 2024 à 10.078.741,57 € (Dix millions soixante-dix-huit mille sept cent quarante et un euros et cinquante-sept centimes).
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Compte administratif 2024 – Budget principal « Funérarium »

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget primitif du Budget Principal « Funérarium »,

Vu, le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du Budget Principal « Funérarium »,

Le Compte Administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du Budget, il compare à cette fin :

- D'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du Budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le Compte Administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif du Budget Principal « Funérarium » pour l'exercice 2024. Celui-ci fait apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du Compte de Gestion dressé par Madame la Responsable du SGC d'Auxonne.

En section de fonctionnement et d'investissement, le Compte Administratif présente les résultats suivants en dépenses et en recettes :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 10 539,19	G 20 833,30	G-A 10 294,11
	Section d'investissement	B 10 917,99	H 10 408,00	H-B -509,99

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 9 038,66 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 5 626,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		F= A+B+C+D 27 083,18	Q= G+H+I+J 40 279,96	= Q-F 13 196,78

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A-C+E 10 539,19	= G+I-K 29 871,96	19 332,77
	Section d'investissement	= B-D+F 16 543,99	= H+J-L 10 408,00	= 6 135,99
	TOTAL CUMULE	= A-B+C+D+E+F 27 083,18	= G+H+I+J+K+L 40 279,96	13 196,78

Après avoir désigné Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique pour présider en lieu et place de Monsieur le Président,

Sortie de Monsieur le Président de séance.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE**, au titre de l'exercice 2024 du Budget principal « Funéraire » les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
- **ARRÊTE** le résultat global de clôture du Budget principal « Funéraire » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'exercice 2024 à 13.196,78 € (Treize mille cent quatre-vingt-seize euros et soixante-dix-huit centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211 13,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget primitif du Budget Principal « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols »,

Vu, le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du Budget Principal « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols »,

Le Compte Administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du Budget, il compare à cette fin :

- D'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du Budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le Compte Administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif du Budget Principal « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols » pour l'exercice 2024. Celui-ci fait apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du Compte de Gestion dressé par Madame la Responsable du SGC d'Auxonne.

En section de fonctionnement et d'investissement, le Compte Administratif présente les résultats suivants en dépenses et en recettes :

Cté CMES PLAINE DIJONNAISE - URBANISME - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	169 894,30	G	139 404,85
	Section d'investissement	B	0,00	H	1 948,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	74 719,47 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	18 961,29 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	169 894,30	= G + H + I + J	235 033,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	169 894,30	= G + I + K	214 124,32
	Section d'investissement	= B + D + F	0,00	= H + J + L	20 909,29
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	169 894,30	= G + H + I + J + K + L	235 033,61

Après avoir désigné Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique pour présider en lieu et place de Monsieur le Président,

Sortie de Monsieur le Président de séance.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CONSTATE**, au titre de l'exercice 2024 du Budget Principal « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols », les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** le résultat global de clôture du Budget Principal « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols », de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'exercice 2024 à 65.139,31 € (Soixante-cinq mille cent trente-neuf euros et trente et un centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

[Compte administratif 2024 – Budget annexe « Zone d'Activités Économiques \(ZAE\) Les Cent Journaux »](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget primitif du Budget Annexe « ZAE Les Cent Journaux »,

Vu, le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du Budget Annexe « ZAE Les Cent Journaux »,

Le Compte Administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du Budget, il compare à cette fin :

- D'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du Budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le Compte Administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE Les Cent Journaux » pour l'exercice 2024. Celui-ci fait apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du Compte de Gestion dressé par Madame la Responsable du SGC d'Auxonne.

En section de fonctionnement et d'investissement, le Compte Administratif présente les résultats suivants en dépenses et en recettes :

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 593 530,68	G	1 589 003,54
	Section d'investissement	B	1 588 286,53	H	1 588 785,88
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	13 605,79
	Report en section d'investissement (001)	D	1 447 254,25	J	0,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	4 629 071,46	= G + H + I + J	3 191 395,21
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	1 593 530,68	= G + I + K	1 602 609,33
	Section d'investissement	= B + D + F	3 035 540,78	= H + J + L	1 588 785,88
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	4 629 071,46	= G + H + I + J + K + L	3 191 395,21

Après avoir désigné Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique pour présider en lieu et place de Monsieur le Président,

Sortie de Monsieur le Président de séance.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE**, au titre de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Les Cent Journaux », les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
- **ARRÊTE** le résultat global de clôture du Budget Annexe « Les Cent Journaux » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'exercice 2024 à - 1.437.676,25 € (moins un million quatre cent trente-sept mille six cent soixante-seize euros et vingt-cinq centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Retour de Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} vice-président délégué à la mutualisation à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme, Président de séance.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget primitif du Budget Annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales »,

Vu, le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales »,

Le Compte Administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du Budget, il compare à cette fin :

- D'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du Budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le Compte Administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif Budget Annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales » pour l'exercice 2024. Celui-ci fait apparaître des résultats parfaitement identiques à ceux du Compte de Gestion dressé par Monsieur l'administrateur général des finances publiques locales.

En section de fonctionnement et d'investissement, le Compte Administratif présente les résultats suivants en dépenses et en recettes :

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	420 405,85	G	442 454,40
	Section d'investissement	B	402 454,40	H	651 894,52
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	9 558,64
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	179 720,52	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	1 002 580,77	= G + H + I + J	1 103 907,56
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	420 405,85	= G + I + K	452 013,04
	Section d'investissement	= B + D + F	582 174,92	= H + J + L	651 894,52
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	1 002 580,77	= G + H + I + J + K + L	1 103 907,56

Après avoir désigné Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique pour présider en lieu et place de Monsieur le Président,

Sortie de Monsieur le Président de séance.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE**, au titre de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales », les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
- **ARRÊTE** le résultat global de clôture du Budget Annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'exercice 2024 à 101.326,79 € (cent un mille trois cent vingt-six euros et soixante-dix-neuf centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Au nom de Monsieur Patrice ESPINOSA et de l'exécutif, Monsieur Gilles BRACHOTTE souhaite remercier Monsieur Vincent CROUZIER pour ce travail mené sur cette partie comptable budgétaire très importante, socle de la confiance qui se lie entre tous les membres.

Il remercie également tous les élus pour leur témoignage de confiance et précise que l'exécutif fait en sorte d'en être digne, avec les ajustements nécessaires, selon le choix politique, dans la transparence pour servir nos concitoyens dans un climat apaisé et serein.

Les services administratifs sont également remerciés pour leur vigilance dans l'atteinte de leurs objectifs.

Affectation des résultats 2024 - Budget principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2024 du Budget Principal,

Monsieur le Président propose au regard des résultats de clôture, l'affectation suivante au Budget Principal :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES mandats émis	RECETTES titres émis	DEPENSES mandats émis	RECETTES titres émis
13 473 207,29	14 858 639,14	1 822 003,58	794 337,54
	excédent N-1 7 205 936,23		excédent N-1 2 515 039,53
13 473 207,29	22 064 575,37	1 822 003,58	3 309 377,07
Report E002	8 591 368,08	Report E001	1 487 373,49

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le report de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 8.591.368,08 € (huit millions cinq cent quatre-vingt-onze mille trois cent soixante-huit euros et huit centimes) à l'article 002 en recettes de fonctionnement du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'exercice 2025,
- **APPROUVE** le report de l'excédent d'investissement d'un montant de 1.487.373,49 € (un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-treize euros et quarante-neuf centimes) à l'article 001 en recettes d'investissement du Budget principal de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'exercice 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Affectation des résultats 2024 - Budget principal « Funérarium »

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2024 du Budget Principal « Funérarium »,

Monsieur le Président propose au regard des résultats de clôture, l'affectation suivante Budget Principal « Funérarium » :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES mandats émis	RECETTES titres émis	DEPENSES mandats émis	RECETTES titres émis
10 539,19	20 833,30	10 917,99	10 408,00
	excédent N-1 9 038,66	déficit N-1 5 626,00	-
10 539,19	29 871,96	16 543,99	10 408,00
	19 332,77		- 6 135,99
		6 135,99	Report D001
		13 196,78	Report E002
		6 135,99	Report 1068

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du déficit d'investissement de 6.135,99 € (six mille cent trente-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf) à l'article 001 en dépenses d'investissement,
- **APPROUVE**, pour le financement de la section d'investissement, l'affectation de 6.135,99 € (six mille cent trente-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) à l'article 1068 en recettes d'investissement,
- **DÉCIDE** du report de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 13.196,78 € (treize mille cent quatre-vingt-seize euros et soixante-dix-huit centimes) à l'article 002 en recettes de fonctionnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

[Affectation des résultats 2024 - Budget principal « Service Commun d'Instruction du Droit des Sols »](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2024 du Budget Principal « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols »,

Monsieur le Président propose au regard des résultats de clôture, l'affectation suivante Budget Principal « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols » :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES mandats émis	RECETTES titres émis	DEPENSES mandats émis	RECETTES titres émis
169 894,30	139 404,85		1 948,00
	excédent N-1 74 719,47		excédent N-1 18 961,29
169 894,30	214 124,32	-	20 909,29
Report E002	44 230,02	Report E001	20 909,29

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le report de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 44.230,02 € (quarante-quatre mille deux cent trente euros et deux centimes) à l'article 002 en recettes de fonctionnement du Budget Principal « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols » pour l'exercice 2025,
- **APPROUVE** le report de l'excédent d'investissement d'un montant de 20.909,29 € (vingt mille neuf cent neuf euros et vingt-neuf centimes) à l'article 001 en dépenses d'investissement du Budget Principal « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols » pour l'exercice 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

[Révision de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de paiement pour le programme de la Zone d'Activités économiques \(ZAE\) Les Cent Journaux](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération n°26/10/2023/10 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération n°23/03/2023/17 du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023 portant révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour le programme de la « Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux,

Vu la délibération n°28/03/2024/16 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant révision de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement pour le programme de la « Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux »,

Il est rappelé qu'un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT disposent que la section de fonctionnement peut comprendre des autorisations d'engagement (AE) et la section d'investissement des

autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense pour une opération. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil Communautaire et doit être accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des dépenses et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Elles sont votées par le Conseil Communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement,
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décision Modificative, Compte Administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses de fonctionnement rattachées à une autorisation d'engagement peuvent être liquidées et mandatées par Monsieur le Président jusqu'au vote du Budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation d'engagement.

Par délibération n°23/03/2023/17 en date du 16 mars 2023, le Conseil Communautaire a ouvert une autorisation de programme pour le programme de la « Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux ».

Considérant le coût estimé de l'opération à hauteur de 6 700 000,00 € (Six millions sept cent mille euros), que cette opération devrait être réalisée sur quatre exercices budgétaires de 2023 à 2026 et que la gestion financière de cette opération en procédure AE/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Monsieur le Président propose de réviser pour l'année 2025 l'Autorisation d'Engagement (AE) et les Crédits de Paiement (CP) pour le programme de la « ZAE Les Cent Journaux », selon le calendrier suivant :

Désignation	ZAE Les Cent Journaux		
Autorisation d'Engagement	6 700 000,00 €	Réalisé	Crédits de paiement proposés
Crédit de Paiement 2023 (CP 2023)		1 270 672,90 €	-
Crédit de Paiement 2024 (CP 2024)	1 100 000,00 €	4 744,80 €	-
Crédit de Paiement 2025 (CP 2025)	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
Crédit de Paiement 2026 (CP 2026)	2 329 327,10 €		3 424 582,30 €

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la révision de l'Autorisation d'Engagement (AE) et les Crédits de Paiement (CP) de la « ZAE Les Cent Journaux »,
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annexe « Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

[Ouverture d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour le projet de rénovation et d'extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche Comté](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération n° 26/10/2023/10 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Il est rappelé qu'un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT disposent que la section de fonctionnement peut comprendre des autorisations d'engagement (AE) et la section d'investissement des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement de la dépense pour une opération. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure

des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil Communautaire et doit être accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des dépenses et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Elles sont votées par le Conseil Communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement,
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décision Modificative, Compte Administratif).

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération n°20/06/2024/03 en date du 20 juin 2024, de recourir à un marché de conception-réalisation, sous la forme d'un dialogue compétitif conformément aux articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la Commande Publique, pour la rénovation et l'extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche Comté.

Considérant :

- que le coût total estimé de l'opération est de de 7 905 432 € (Sept millions neuf cent cinq mille quatre cent trente-deux euros),
- que cette opération devrait être réalisée sur quatre exercices budgétaires de 2025 à 2028.

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Il est proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme (AP) d'une durée de quatre ans, soit de 2025 à 2028 pour l'opération de « rénovation d'extension d'un équipement communautaire à Genlis, 12 rue de Franche Comté, selon le calendrier suivant :

Désignation	Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche Comté		
Autorisation de programme	7 905 462,00	Réalisé	Crédits de paiement proposés
Crédit de Paiement 2025 (CP 2025)			400 500.00
Crédit de Paiement 2026 (CP 2026)			1 405 000.00
Crédit de Paiement 2027 (CP 2027)			3 097 000.00
Crédit de Paiement 2028 (CP 2028)			3 002 962.00

Il convient de rappeler que des subventions sont, ou ont été sollicitées auprès :

- Des services de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du plan Marshall,
- De la Région, dans le cadre du contrat de territoire 2022-2028 - Territoires en action (TEA),
- De la Caisse d'allocations familiales de Côte d'Or.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de l'ouverture d'une Autorisation de Programme (AP) pour l'opération « rénovation et extension d'un bâtiment communautaire situé à Genlis, 12 rue de Franche Comté »,
- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote des taux de fiscalité 2025

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les taux de fiscalité pratiqués depuis 2016 et rappelle qu'il s'agit de la huitième année où l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est soumis au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'article 1636 B sexies dispose que :

« I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.

Ils peuvent :

- a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente,
- b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Dans ce cas :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition,
- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse.

2° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe ».

De plus, pour l'application du b du 1, du 2, du 3 et du 5 du I de l'article 1636 B sexies :

- 1° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal au taux moyen de cette taxe constaté dans l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui font application des dispositions du II de l'article 1609 nonies C, le taux moyen pondéré tient compte du produit perçu par l'établissement public de coopération intercommunale,
- 2° Le taux moyen pondéré des taxes foncières est égal à la somme des taux moyens constatés pour chacune de ces taxes dans l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale pondérés par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année visée au 3° ; toutefois, pour l'application du 3 du I de l'article 1636 B sexies, pour le calcul des taux moyens pondérés constatés pour chacune de ces taxes, il n'est pas tenu compte des taux inférieurs aux trois quarts du taux moyen pondéré des communes membres du groupement constaté pour chaque taxe l'année précédente. Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui font application des dispositions du II de l'article 1609 nonies C, le taux moyen pondéré tient compte du produit perçu par l'établissement public de coopération intercommunale,
- 3° La variation des taux définis aux 1° et 2° est celle constatée l'année précédant celle au titre de laquelle l'établissement public de coopération intercommunale vote son taux de cotisation foncière des entreprises ou celui applicable dans la zone d'activités économiques. Lorsque les taux définis aux 1° et 2° n'ont pas varié l'année précédant celle au titre de laquelle l'établissement public de coopération intercommunale vote son taux de cotisation foncière des entreprises ou celui applicable dans la zone d'activité économique, la variation prise en compte est celle constatée au titre de l'antépénultième année.

Au vu des résultats constatés sur l'exercice budgétaire 2025 et compte-tenu des propositions des différents Budgets primitifs, Monsieur le Président propose le maintien du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti (TFNB), du Taux Moyen Pondéré pour la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La taxe d'habitation (TH) est également maintenue.

Ainsi, Monsieur le Président propose les taux suivants :

Taxes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TH	6,99%	7,26%	7,35%	7,35%				7,35%	7,35%	7,35%
TFB	7,41%	7,69%	7,78%	7,78%	7,78%	7,78%	7,78%	7,78%	7,78%	7,78%
TFNB	16,42%	17,04%	17,24%	17,24%	17,24%	17,24%	17,24%	17,24%	17,24%	17,24%
CFE	7,54%	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%
FPZ	18,99%									
TEOM	8,13%	8,13%	8,13%	7,88%	7,88%	7,88%	7,88%	7,88%	7,88%	7,88%

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux de fiscalité pour l'année 2025 ci-dessus proposés, soit :
 - Taxe Habitation sur les habitations secondaires : 7,35%
 - Taxe Foncier Bâti : 7,78%
 - Taxe Foncier Non Bâti : 17,24%
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 23,12%
 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7,88%

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Vincent CROUZIER propose ensuite de parcourir ensemble la note de présentation des budgets primitifs avant de procéder au vote de chaque budget.

Dans la présentation du chapitre « I. Budget principal 2025- A. Dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal-1. Dépenses de fonctionnement-a) charges à caractère général », pour la manifestation événementielle annuelle sur le territoire (Canal en fête), Monsieur Vincent CROUZIER précise que le coût annoncé de 48 800,00 € (quarante-huit mille huit cents euros) sera revu à la baisse, à 43 000,00 €, à la suite de l'intervention lors de la réunion de la 3^{ème} Commission. Il rappelle qu'en 2024, le montant de la manifestation « Plaine en fête » était de 42 000,00 € (quarante-deux mille euros), celui du « Festival de demain » était de 7 000,00€ (sept mille euros). La manifestation 2025 intègrera cet événement.

Madame Maryline GRANDIOWSKY déclare que la somme de 48 000,00 € (quarante-huit mille euros) lui semblait un peu exorbitante, d'autant plus qu'elle a constaté que sur le document envoyé, on voit que le budget « Plaine en fête » était passé de 30 000,00 € (trente mille euros) à 42 000,00€ (quarante-deux mille euros), il peut être supposé qu'il se produise la même chose cette année. Ses craintes se portent donc sur ce montant alloué, qu'elle trouve démesuré, pour une fête qui se déroulera sur un après-midi. De plus, l'an passé, « Plaine en fête » n'a pas eu le succès escompté, en raison d'une chaleur écrasante. Il n'est bien sûr pas possible de prédire quelles seront les conditions météorologiques, mais elle fait part des réserves émises par la Commission, qui n'est pas contre cette fête, mais qui trouve ce montant exagéré. Elle salue cependant l'effort entrepris pour revoir ce montant à la baisse.

Monsieur Gilles BRACHOTTE rappelle que la manifestation en rassemblera deux. En reprenant l'arriéré depuis 2019, cette manifestation disposait d'un budget de 20 000,00 € (vingt mille euros), sans compter les dépenses des services et était programmée tous les ans. Après la période COVID, il a été envisagé de la planifier tous les deux ans.

Beaucoup de logistique est à prévoir (sécurité, arrivées d'électricité...), les sites d'accueil étant délocalisés. L'économie se fera sur la partie « ressources humaines », la mobilisation des agents se portant sur une demi-journée et non une journée. Il faut ramener cette somme, peut-être importante ; entre 35 000,00 € (trente-cinq mille euros) et 38 000,00 € (trente-huit mille euros) au maximum ; à l'échelle du budget de la Communauté de Commune, il faut relativiser la dépense.

De plus, un travail est en cours, avec Monsieur Paul MURANO, qui à travers « Rock en plaine », a des contacts pour en diminuer les coûts. L'engagement est pris aujourd'hui de diminuer encore les coûts et ne pas les augmenter. Des devis ont été demandé par le service Communication pour remettre tous les éléments en parallèle.

La dernière manifestation de « Plaine en fête » n'a pas eu le succès attendu, en raison des températures très élevées.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

L'organisation de cette nouvelle manifestation a été débattue en 1^{ère} Commission, a été présentée en Conférence des Maires et en Conseil Communautaire. Il a été décidé de refaire un dernier essai, puis d'en faire un bilan juste et valide, en toute transparence, tout en confirmant que ce budget sera tenu, voire en baisse. Le changement de date permettra peut-être de toucher plus de monde, en mutualisant des événements. Il est du rôle de l'EPCI, de proposer cet événement, important pour l'attractivité du territoire, pour les enfants et les familles en fournissant une offre de services gratuits à la population. De plus, les services sont mobilisés depuis plus de quatre mois à cette manifestation.

Madame Maryline remercie pour l'effort fourni et fait part de sa vigilance sur les dépenses.

Madame Rachelle PETIT intervient sur la dénomination de la manifestation, trouvant réducteur de passer de « Plaine en fête » à « Canal en fête », même s'il lui semble bien de mettre le canal en valeur. Elle craint que cela attire moins. Ne pourrait-on pas rester sur la première dénomination, tout en mettant en valeur le canal ? Cet intitulé ne correspond pas à l'intégralité de la Communauté de Communes. En se focalisant sur un secteur, n'y aurait-il pas un risque que les autres secteurs ne se sentent pas attirés ou concernés ?

Monsieur Gilles BRACHOTTE répond à cette remarque pertinente que les maquettes n'étant pas finalisées, rien n'est figé. Il est tout à fait possible de réanalyser ce point. L'idée de la dénomination « Canal en fête » vient du fait que cela s'intègre à la charte fluviale, avec toutes les stratégies d'actions mises en œuvre, avec des pistes d'actions nommées, pour justement dynamiser, en faire une attractivité globale.

Madame Maryline GRANDIOWSKY fait remarquer que, pour que cette fête soit une réussite, il faut que la communication soit réussie, la plus large possible. Il faudra faire beaucoup plus de communication que pour « Plaine en fête ». Qu'est-il prévu ?

Monsieur Gilles BRACHOTTE répond que ne sont attribués que 1 500,00 € (mille cinq cents euros) pour la communication. Lors de la prochaine réunion de la Commission, il est prévu de travailler sur le « comment mobiliser les communes » afin de relayer l'information et promouvoir l'évènement par des actions pluri médias : affichage électronique dans les communes, listes de distributions par messagerie, affichages, relais radio et presse locale, écoles...

Au cours de la présentation « I. Budget principal 2025- B. Dépenses et recettes réelles d'investissement du budget principal-1. Dépenses d'investissement », pour la partie concernant le service Tourisme, Madame Maryline GRANDIOWSKY souhaite reprendre les chiffres présentés.

Sur le Canal, Il est déjà prévu 30 000,00 € (trente mille euros) pour la signalétique. Elle suppose que cela correspond à des totems, qui vont peut-être expliquer la vie du canal, son histoire, la faune et la flore. Qu'est-il prévu pour ces totems ?

Monsieur Gilles BRACHOTTE répond que cela relève d'une part de la signalétique à proprement parler (orientation, espaces, commerces, lieux, localisation), en accord avec Voies Navigables de France (VNF), afin de trouver une signalétique commune du tronçon allant de Pouilly-en-Auxois à Saint-Jean-de-Losne. D'autre part, des bornes interactives seront implantées à trois endroits. Ce sont des outils permettant de faire rayonner le territoire, de valoriser le tourisme, l'économie et les services, dans un périmètre d'une dizaine de kilomètres. Il faudra installer des relais, à partir d'autres bornes dans le territoire, pour valoriser le patrimoine matériel et immatériel de la Communauté de Communes.

Comprenant ces explications pour la signalétique, Madame Maryline GRANDIOWSKY répond qu'il sera difficile de la convaincre sur le montant des 70 000,00 € (soixante-dix mille euros) prévus pour les œuvres artistiques disposées le long du Canal et des 12 000,00 € (douze mille euros) pour l'aménagement d'un parcours d'œuvres sur le canal, soit 82 000,00 €

(quatre-vingt-deux mille euros), en plus des 30 000,00 € de signalétique. Ce qui fait un total de 112 000,00 € (cent douze mille euros). Cela lui paraît un montant très élevé, plutôt exorbitant, car elle ne voit pas l'intérêt communautaire, tout comme sept ou huit membres sur les neuf de la Commission qui ont voté « contre ». Le Canal peut attirer du public, mais des œuvres ne sont pas forcément compréhensibles par tout à chacun, elle n'est pas certaine que cela attire du monde. À son avis, ces 82 000,00 € (quatre-vingt-deux mille euros) ne sont pas consacrés à l'intérêt du collectif. Elle verrait plutôt cette somme répercutée sur l'Enfance-Jeunesse ou le Centre social, qui accueillent plus de monde, comme indiqué précédemment. Ces œuvres touristiques ne vont pas être vues par grand monde, si ce n'est peut-être par des nantis qui ont les moyens de faire du bateau sur le Canal, ce qui n'est pas le cas de tout le monde.

Elle souhaite ainsi exprimer ce qu'il est ressorti des échanges lors de la Commission. Elle aurait pu en parler au moment du Débat d'Orientation Budgétaire présenté en février, mais le moment de sidération passé et faute d'une lecture complète des documents envoyés, elle s'est interrogée à posteriori. Elle déclare qu'il lui serait difficile d'expliquer aux contribuables de sa commune ou alentours, que leurs impôts vont passer dans trois œuvres qui, à son sens, ne sont vraiment pas utiles sur le canal.

Monsieur Gilles BRACHOTTE répond que, outre le passage de bateaux, le canal accueille beaucoup de familles sur la vélo-route et qu'il ne partage pas la sémantique utilisée, l'invitant à venir découvrir le canal et les personnes qui le fréquentent. Ce travail résulte de démarches, effectuées depuis 2022-2023. Il est ancré dans une démarche collective, par des réunions de concertation avec les élus et MSA, des groupes de travail, System D, dans le cadre de la charte fluviale, aboutissant à la rédaction de 17 fiches-action, avec un programme pluriannuel d'aménagement pour trouver un élément totemique pour notre Communauté de Communes, qui puisse servir d'identité du territoire pour attirer le tourisme et qui puisse être également un levier économique. Dans les enquêtes menées, 87% des personnes ayant répondu, ont exprimé leur intérêt culturel lié au canal. Ce projet s'inscrit dans le Projet de Territoire de la CCPD, répond à des objectifs très clairs identifiés par les services, la Région, VNF, System D, MSA, montrant l'intérêt à la valorisation du patrimoine et à l'attractivité touristique, ainsi que le lien social, pouvant être traités par le biais du canal. Ce tronçon de canal n'a pas d'image de plaine dijonnaise. Il faut lui donner cette image, pour fédérer les gens. Allant plus loin que le tourisme, la culture va toucher l'éducation, les enfants, le lien social, l'esprit critique.

Dans toutes les sociétés où l'on veut faire taire les gens, on tue la culture et l'éducation. À titre personnel, il croit que la culture reste quelque chose de fondamental et qui est dans notre rôle de service et de politique commune. Pour l'acquisition de ces œuvres, 20 000,00 € (vingt mille euros) sont déjà sanctuarisés par VNF, expliquant ainsi la sanctuarisation au budget, sinon cette subvention serait bloquée. Il faut procéder à une étude prioritairement, afin de confirmer l'intérêt et la faisabilité de cette action. Il rappelle que le parcours peut être des œuvres, ou encore des résidences d'artistes, dans une logique de vie du dispositif. Une demande a été faite auprès de la Région, dans le cadre de son programme régional qui pourrait permettre d'obtenir jusqu'à 20 000,00 € (vingt mille euros) de subvention pour ce type de création, ayant pour objectif de servir la société, de créer du lien social et de la cohésion.

C'est peut-être à ce niveau que les visions divergent. À titre personnel, il estime que le risque doit être pris. Le prisme de lecture est différent et respecté.

Il peut être estimé un montant global de subvention d'environ 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) : 20 000,00 € VNF et 5 000,00 € Région dans sa fourchette basse.

Aujourd'hui, les territoires sont uniformisés. Qu'est-ce qui peut nous différencier ? Nous permettre d'ancrer les visiteurs pour les faire venir chez nous ? D'autres actions sont définies dans les « Fiches-action ». Cette dépense peut être vue comme un investissement dans l'avenir.

Les communes et les intercommunalités doivent consacrer 1% de chaque opération à la culture. Pour la Ferme aux escaliers ou le site du 12 rue de Franche-Comté, ce chiffre est largement en deçà de cette somme. Cet amorçage doit pouvoir fonctionner, si l'étude peut le convertir.

Madame Maryline GRANDIOWSKY remercie pour toutes ces explications mais confirme ne pas être convaincue. Elle revient sur l'enquête de satisfaction des administrés, avec un taux d'avis favorables de 87%. Mais combien sera représenté-t-il de répondants, sur la totalité du territoire, de personnes interrogées ?

Monsieur Gilles BRACHOTTE, avec confirmation par Madame Axelle VESPERINI, répond que cela représente environ 500 personnes.

Madame Maryline GRANDIOWSKY s'interroge également sur l'entretien et l'assurance de ces œuvres. Un coût supplémentaire est donc à prévoir.

Elle rappelle également que les subventions, bien qu'importantes restent nos impôts. Pour elle, par rapport à l'identité du territoire, le canal se suffit à lui-même. Elle aurait plutôt vu des totems expliquant l'histoire du canal, pourquoi un canal ? Sa faune et Sa flore. Ce qui serait beaucoup intéressant pour les enfants et la population, qui ne pourraient pas forcément comprendre ces œuvres. À son avis et à celui de la plupart des membres de la Commission, ce ne sont pas des œuvres qui vont attirer la population de notre territoire. Le canal pourra attirer mais pas des œuvres. De plus, avant d'investir dans des œuvres, toutes les communes possèdent des églises, des lavoirs...à restaurer, des œuvres à améliorer avant de consacrer une somme si importante de nouvelles œuvres, pas forcément attendues.

Monsieur Gilles BRACHOTTE précise que la valorisation du patrimoine naturel a bien été pensée, tout comme l'assurance et l'entretien de ces biens. Quant à la restauration de bâtiments, cela ne relève pas de la compétence de la Communauté de Communes.

Madame Maryline GRANDIOWSKY s'interroge sur la prise en compte de l'avis de la Commission, car malgré tout, le montant de la ligne reste inchangé dans le budget.

Monsieur Gilles BRACHOTTE répond que la Commission a bien été entendue, ses propos rapportés auprès de l'exécutif, au sein duquel des échanges ont porté sur l'intérêt politique pour le territoire et sa cohésion. Le choix est donc présenté au collectif. Les Commissions ont toute leur utilité. Depuis le début de la mandature, il est fait en sorte qu'il y ait de la discussion, de la confiance, de la transparence. Beaucoup de travail a été mené depuis 2022, chaque étape a donné les signaux qu'il fallait s'engager dans ce projet. La dernière étape définira la décision définitive.

Madame Maryline GRANDIOWSKY déclare avoir bien compris mais ce point de désaccord expliquera son abstention lors du vote du budget.

[Budget Primitif 2025 - Budget Principal « Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise »](#)
Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président rappelle que les modalités de vote du budget des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont décrites par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5217-10-4 qui prévoit l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans le délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif.

Monsieur le Président précise que les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications sont précisées par l'instruction M57, et que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire a été actée par délibération en date du 27 février 2025.

La note de présentation des budgets 2025 et la maquette budgétaire réglementaire M57 sont fournis en annexes.

Il est rappelé, que, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT précisant le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57, le Conseil Communautaire fixe cette limite à l'occasion du vote du budget.

Vu le Référentiel Budgétaire et Financier (RBF), voté en date du 26 octobre 2023, lors du choix du passage à la norme comptable M57, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des crédits inscrits pour les dépenses réelles de chaque section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

Monsieur le Président propose de retenir la limite maximum de 7,5% pour les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, pour le fonctionnement et l'investissement.

Dans le cas où ce dispositif serait appliqué, une information sera donnée au cours du Conseil Communautaire qui suivra le(s) virement(s) de crédits.

Monsieur le Président propose pour le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, les inscriptions budgétaires suivantes :

Soit en section de fonctionnement :

- En dépenses :	15.114.910,00 €
- En recettes :	22.431.498,08 €

Soit en section d'investissement :

- En dépenses :	3.303.271,57 €
- En recettes :	3.303.278,35 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 893 900,00	0,00	2 864 960,00	0,00	2 864 960,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 457 000,00	0,00	6 818 500,00	0,00	6 818 500,00
014	Atténuations de produits	2 098 650,00	0,00	2 104 750,00	0,00	2 104 750,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 338 610,00	0,00	2 380 330,00	0,00	2 380 330,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 788 160,00	0,00	14 168 540,00	0,00	14 168 540,00
66	Charges financières	96 650,00	0,00	82 050,00	0,00	82 050,00
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (sem)-budgétaires (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 886 810,00	0,00	14 251 590,00	0,00	14 251 590,00

023	Virerment à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	855 000,00	0,00	863 320,00	0,00	863 320,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		855 000,00	0,00	863 320,00	0,00	863 320,00

TOTAL	14 741 810,00	0,00	15 114 910,00	0,00	15 114 910,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 114 910,00
--	----------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 107 000,00	0,00	2 375 120,00	0,00	2 375 120,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	3 000 000,00	0,00	3 090 000,00	0,00	3 090 000,00
731	Fiscalité locale	6 307 000,00	0,00	6 415 000,00	0,00	6 415 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 816 345,00	0,00	1 866 500,00	0,00	1 866 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	8 860,00	0,00	8 860,00
Total des recettes de gestion courante		13 310 345,00	0,00	13 835 480,00	0,00	13 835 480,00
76	Produits financiers	1 500,00	0,00	1 050,00	0,00	1 050,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 311 845,00	0,00	13 836 530,00	0,00	13 836 530,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 550,00		3 600,00	0,00	3 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 550,00		3 600,00	0,00	3 600,00

TOTAL	13 315 395,00	0,00	13 840 130,00	0,00	13 840 130,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 591 368,08
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 431 498,08
--	----------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	152 380,34	40 126,50	21 560,00	0,00	61 686,50
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 569 266,70	67 670,07	1 278 530,00	0,00	1 346 200,07
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	500 000,00	37 500,00	400 500,00	0,00	438 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 291 647,04	145 296,57	1 770 590,00	0,00	1 915 886,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	880 100,00	0,00	753 500,00	0,00	753 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	888 730,00	0,00	630 285,00	0,00	630 285,00
Total des dépenses financières		1 768 830,00	0,00	1 383 785,00	0,00	1 383 785,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 060 477,04	145 296,57	3 154 375,00	0,00	3 299 671,57

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	3 550,00		3 600,00	0,00	3 600,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 550,00		3 600,00	0,00	3 600,00

TOTAL	4 064 027,04	145 296,57	3 157 975,00	0,00	3 303 271,57
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 303 271,57
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N=1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	70 674,86	45 674,86	0,00	0,00	45 674,86
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	590 200,00	0,00	886 110,00	0,00	886 110,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		660 874,86	45 674,86	886 110,00	0,00	931 784,86
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	15 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest, non transf. (3) (7)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	11 200,00	0,00	8 800,00	0,00	8 800,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		33 200,00	0,00	20 800,00	0,00	20 800,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		694 074,86	45 674,86	906 910,00	0,00	952 584,86

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	830 000,00		863 320,00	0,00	863 320,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		830 000,00		863 320,00	0,00	863 320,00

TOTAL	1 524 074,86	45 674,86	1 770 230,00	0,00	1 815 904,86
--------------	---------------------	------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 487 373,49
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 303 278,35
---	---------------------

À la suite de la remarque de Madame Maryline GRANDIOWSKY, Monsieur Vincent CROUZIER précise que cette proposition de vote est bien « sous réserve » des deux points discutés plus avant.

Vu, l'avis favorable, sous réserve, de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 28 voix POUR,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

- 05 **ABSTENTIONS** (M. Dominique CHOPPIN, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, Mme Rachelle PETIT),
- **RETIENT** la limite maximum de 7,5% pour les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, pour le fonctionnement et l'investissement,
- **ADOpte** le budget Primitif du Budget Principal « Communauté de Communes de la plaine Dijonnaise » pour l'exercice 2025, comme ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget Primitif 2025 - Budget principal « Funérarium »

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président rappelle que les modalités de vote du budget des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont décrites par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles R.5211-14 et L. 2312-1.

Monsieur le Président précise que les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications sont précisées par l'instruction M4, et que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire a été actée par délibération en date du 27 février 2025.

La note de présentation des budgets 2025 et la maquette budgétaire réglementaire M4 sont fournies en annexes.

Monsieur le Président propose pour le Budget Primitif 2025 - Budget Principal « Funérarium », les inscriptions budgétaires suivantes :

Soit en section de fonctionnement :

-	En dépenses :	34.020,00 €
-	En recettes :	34.026,78 €

Soit en section d'investissement :

-	En dépenses :	17.590,99 €
-	En recettes :	17.935,99 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	15 700,00	0,00	20 120,00	0,00	20 120,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		15 700,00	0,00	20 120,00	0,00	20 120,00
66	Charges financières	2 760,00	0,00	2 100,00	0,00	2 100,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		18 460,00	0,00	22 220,00	0,00	22 220,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	5 900,00		7 000,00	0,00	7 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	5 110,00		4 800,00	0,00	4 800,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		11 010,00		11 800,00	0,00	11 800,00
TOTAL		29 470,00	0,00	34 020,00	0,00	34 020,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	34 020,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 830,00	0,00	20 830,00	0,00	20 830,00
Total des recettes de gestion des services		20 830,00	0,00	20 830,00	0,00	20 830,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		20 830,00	0,00	20 830,00	0,00	20 830,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		20 830,00	0,00	20 830,00	0,00	20 830,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	13 196,78
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	34 026,78
---	------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 000,00	0,00	11 455,00	0,00	11 455,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créancos rattachés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	11 000,00	0,00	11 455,00	0,00	11 455,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 000,00	0,00	11 455,00	0,00	11 455,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	11 000,00	0,00	11 455,00	0,00	11 455,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	6 135,99
--	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 590,99
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	5 626,00	0,00	6 135,99	0,00	6 135,99
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	5 626,00	0,00	6 135,99	0,00	6 135,99

Cté CMES PLAINE DIJONNAISE - Budget Funérarium - BP (projet de budget) - 2025

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 626,00	0,00	6 135,99	0,00	6 135,99
021	Virement de la section d'exploitation (4)	5 900,00		7 000,00	0,00	7 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 110,00		4 800,00	0,00	4 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		11 010,00		11 800,00	0,00	11 800,00
TOTAL		16 636,00	0,00	17 935,99	0,00	17 935,99

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 935,99
---	------------------

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** Budget Primitif 2025 - Budget Principal « Funérarium », pour l'exercice 2025, comme ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget Primitif 2025 - Budget principal « Service Commun d'Instruction du Droit des Sols »

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président rappelle que les modalités de vote du budget des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont décrites par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5217-10-4 qui prévoit l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans le délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif.

Monsieur le Président précise que les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications sont précisées par l'instruction M57, et que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire a été actée par délibération date du 27 février 2025.

La note de présentation des budgets 2025 et la maquette budgétaire réglementaire M57 sont fournies en annexes.

Monsieur le Président propose pour le Budget Primitif 2025 du Budget Principal « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols », les inscriptions budgétaires suivantes :

Soit en section de fonctionnement :

- En dépenses : 234.600,00 €
- En recettes : 234.600,00 €

Soit en section d'investissement :

- En dépenses : 00,00 €
- En recettes : 22.909,29 €

Cté CMES PLAINE DIJONNAISE - URBANISME - BP (projet de budget) - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N=1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	27 200,00	0,00	24 600,00	0,00	24 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	169 800,00	0,00	193 800,00	0,00	193 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	19 200,00	0,00	14 200,00	0,00	14 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		216 200,00	0,00	232 600,00	0,00	232 600,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (sem)-budgétaires (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		216 200,00	0,00	232 600,00	0,00	232 600,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 950,00		2 000,00	0,00	2 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 950,00		2 000,00	0,00	2 000,00

TOTAL	218 150,00	0,00	234 600,00	0,00	234 600,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	234 600,00
--	-------------------

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	216 200,00	0,00	190 369,98	0,00	190 369,98
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		216 200,00	0,00	190 369,98	0,00	190 369,98
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		216 200,00	0,00	190 369,98	0,00	190 369,98

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	216 200,00	0,00	190 369,98	0,00	190 369,98
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	44 230,02
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	234 600,00
--	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N=1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 950,00		2 000,00	0,00	2 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 950,00		2 000,00	0,00	2 000,00

TOTAL	1 950,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
--------------	-----------------	-------------	-----------------	-------------	-----------------

	+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		20 909,29

	=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		22 909,29

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2025 du Budget Principal « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols », pour l'exercice 2025, comme ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente

délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget Primitif 2025 - Budget annexe « Zone d'Activités économiques (ZAE) Les Cent Journaux

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président rappelle que les modalités de vote du budget des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont décrites par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5217-10-4 qui prévoit l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans le délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif.

Monsieur le Président précise que les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications sont précisées par l'instruction M57 et que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire a été actée par délibération date du 27 février 2025.

La note de présentation des budgets 2025 et la maquette budgétaire réglementaire M57 sont fournies en annexes.

Monsieur le Président propose pour le Budget Primitif 2025 - Budget Annexe « ZAE Les Cent Journaux », les inscriptions budgétaires suivantes :

Soit en section de fonctionnement :

- En dépenses :	2.700.286,53 €
- En recettes :	2.709.365,18 €

Soit en section d'investissement :

- En dépenses :	4.147.041,43 €
- En recettes :	4.147.041,43 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 062 000,00	0,00	1 112 000,00	0,00	1 112 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 062 000,00	0,00	1 112 000,00	0,00	1 112 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semibudgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 062 000,00	0,00	1 112 000,00	0,00	1 112 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 588 785,88		1 588 286,53	0,00	1 588 286,53
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 588 785,88		1 588 286,53	0,00	1 588 286,53

TOTAL	2 650 785,88	0,00	2 700 286,53	0,00	2 700 286,53
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 700 286,53
--	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 650 785,88		2 700 286,53	0,00	2 700 286,53
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 650 785,88		2 700 286,53	0,00	2 700 286,53

TOTAL	2 650 785,88	0,00	2 700 286,53	0,00	2 700 286,53
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	9 078,65
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 709 365,18
--	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N=1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	2 650 785,88		2 700 286,53	0,00	2 700 286,53
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 650 785,88		2 700 286,53	0,00	2 700 286,53

TOTAL	2 650 785,88	0,00	2 700 286,53	0,00	2 700 286,53
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 446 754,90
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 147 041,43
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 509 300,00	0,00	2 558 754,90	0,00	2 558 754,90
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 509 300,00	0,00	2 558 754,90	0,00	2 558 754,90
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest, non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 509 300,00	0,00	2 558 754,90	0,00	2 558 754,90

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 588 785,88		1 588 286,53	0,00	1 588 286,53
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 588 785,88		1 588 286,53	0,00	1 588 286,53

TOTAL	4 098 085,88	0,00	4 147 041,43	0,00	4 147 041,43
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 147 041,43
---	---------------------

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 - Budget Annexe « ZAE Les Cent Journaux » pour l'exercice 2025, comme ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente

délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget Primitif 2025 - Budget annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales (ZIIC) »

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président rappelle que les modalités de vote du budget des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont décrites par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5217-10-4 qui prévoit l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans le délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif.

Monsieur le Président précise que les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications sont précisées par l'instruction M57, et que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire a été actée par délibération date du 27 février 2025.

La note de présentation des budgets 2025 et la maquette budgétaire réglementaire M57 sont fournies en annexes.

Monsieur le Président propose pour le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales », les inscriptions budgétaires suivantes :

Soit en section de fonctionnement :

- En dépenses :	1.102.454,40 €
- En recettes :	1.337.061,59 €

Soit en section d'investissement :

- En dépenses :	1.102.454,40 €
- En recettes :	1.102.459,00 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	709 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		709 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		709 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	401 894,52	0,00	402 454,40	0,00	402 454,40
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		401 894,52	0,00	402 454,40	0,00	402 454,40

TOTAL	1 110 894,52	0,00	1 102 454,40	0,00	1 102 454,40
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 102 454,40
--	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	203 000,00	0,00	203 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	203 000,00	0,00	203 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	203 000,00	0,00	203 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 110 894,52		1 102 454,40	0,00	1 102 454,40
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 110 894,52		1 102 454,40	0,00	1 102 454,40

TOTAL	1 110 894,52	0,00	1 305 454,40	0,00	1 305 454,40
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	31 607,19
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 337 061,59
--	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N=1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	1 110 894,52		1 102 454,40	0,00	1 102 454,40
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 110 894,52		1 102 454,40	0,00	1 102 454,40

TOTAL	1 110 894,52	0,00	1 102 454,40	0,00	1 102 454,40
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 102 454,40
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N=1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	888 730,00	0,00	630 285,00	0,00	630 285,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		888 730,00	0,00	630 285,00	0,00	630 285,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest, non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		888 730,00	0,00	630 285,00	0,00	630 285,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	401 894,52		402 454,40	0,00	402 454,40
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		401 894,52		402 454,40	0,00	402 454,40

TOTAL	1 290 624,52	0,00	1 032 739,40	0,00	1 032 739,40
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	69 719,60
--	------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 102 459,00
---	---------------------

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales » pour l'exercice 2025, comme ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

À l'issue de ces votes, Monsieur Vincent CROUZIER remercie tous les services, avec lesquels il a travaillé à l'élaboration de ces budgets, et plus précisément Madame Sophie BRENOT, Monsieur Jean-Marc LOVAT et Madame Carine THOI.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Zone d'Activités Économique (ZAE) « Les Cent Journaux ». Proposition d'un projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et Monsieur Jean - Louis PRUDENT

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Il est rappelé que dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Activités Économique (ZAE) « Les Cent Journaux », située sur la commune de GENLIS, une enquête publique et une enquête parcellaire ont été menées conjointement par Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, entre le 11 janvier 2016 et le 27 janvier 2016 inclus.

En application des dispositions de l'article R311-2 du Code de l'expropriation, le propriétaire concerné par la procédure d'expropriation est tenu d'appeler et de faire connaître à l'autorité expropriante, les fermiers et les locataires.

Dans ce cadre, Madame Simone GARAUDET, a déclaré Monsieur Jean-Louis PRUDENT en qualité d'exploitant agricole de la parcelle section AL 71 d'une superficie de 14 389 m², située sur le lieudit « Le Bas d'Huchey ».

Une offre d'indemnisation a été adressée par la CCPD, en date du 07 février 2025, à Monsieur Jean-Louis PRUDENT en sa qualité d'exploitant agricole de la parcelle précitée.

Sur la base du Protocole départemental d'accord, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, du département de la Côte-d'Or, a fixé les indemnités revenant à Monsieur Jean-Louis PRUDENT, de la façon suivante :

- Une indemnité d'éviction d'un montant de 836,00 € (Huit cent trente-six euros),
- Une indemnité pour perte de revenus et trouble d'exploitation d'un montant de 4 297,99 € (Quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes),
- Indemnité de fumure et arrières fumures d'un montant de 903,17 € (Neuf cent trois euros et dix-sept centimes),
- Sans supplément d'indemnité d'éviction pour déséquilibre.

Soit un montant total de 6 037,16 € (Six mille trente-sept euros et seize centimes) arrondi à 6 037,00 € (Six mille trente-sept euros).

Considérant que Monsieur PRUDENT a accepté l'offre indemnitaire proposée en date du 13 février 2025,

Il convient d'entériner cet accord par un protocole, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article R 311-2,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et Monsieur Jean - Louis PRUDENT domicilié D 905 La Pièce Molay 21110 Genlis, relatif à l'indemnisation concernant la parcelle AL 71 pour un montant total de **6 037,16 €**

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

(Six mille trente-sept euros et seize centimes) **arrondi à 6 037.00 €** (Six mille trente-sept euros) sur la zone d'Activités Économique (ZAE) « Les Cent Journaux » située au lieu-dit « le Bas d'Huchey » à Genlis.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire (Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision 2025/04B – 11 mars 2025

Demande d'attribution d'un financement à Voies Navigables de France à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros) HT pour le déploiement d'un parcours artistique sur les abords du Canal de Bourgogne pour un montant total de dépenses estimé à 70 000 € (soixante-dix mille euros) HT.

Décision 2025/05 – 11 mars 2025

Demande d'attribution d'un financement à Voies Navigables de France à hauteur de 20 000,00 € (vingt mille euros) HT pour le projet d'installation d'une signalétique informative sur les abords du Canal de Bourgogne, pour un montant de dépenses estimé à 40 000,00 € (quarante mille euros) HT.

Arrêté 2025/03/15 – 15 mars 2025

Arrêté portant composition du comité d'audition relatif au marché de conception réalisation pour la rénovation et l'extension d'un équipement communautaire à Genlis.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Information de la Présidence

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Rapport d'activité synthétique 2023 – Mutualité française Bourgogne Franche-Comté.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.mutualite.fr

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

La prochaine réunion est programmée mercredi 09 avril prochain, à 18h00.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La prochaine réunion devrait se tenir en avril, si le contrat de rétrocession de l'assainissement et eau potable pour la ZAE « La Corvée aux moines » est finalisé avec le SINOTIV'EAU et si les promesses d'achats sur les ZAE « La Tille » et « La Corvée aux moines » sont finalisées avec les acheteurs, ainsi que la réception d'un retour des Domaines. La date sera précisée ultérieurement.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Lors de la réunion de préparation des budgets, il a également été traité le point concernant l'adhésion au groupement de commande piloté par le Centre de Gestion 21, pour la Protection Sociale Complémentaire-mutuelle les agents en 2026.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

Le 02 avril à 18h30, la Commission mixte 5 et 6 sera consacrée à la Convention Territoriale Globale 2025-2029.

Seront également évoqués les points suivants :

- Commission 5 : Séjour seniors,
- Commission 6 : Règlement intérieur des espaces périscolaires.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Pas d'information supplémentaire à celles précisées ci-dessus à communiquer, en l'absence de Madame Zineb HEMAIRIA.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Le 05 mars dernier, la réunion a porté sur le Programme d'Études Préalables du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille-Vouge-Ouche (PEP PAPI TVO), pour les cinq actions retenues :

1. Étude de connaissance sur les axes de ruissellements,
2. Étude de connaissance sur les remontées de nappes,
3. Évaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire,
4. Analyse de la vulnérabilité globale TVO du territoire,
5. Analyse de la vulnérabilité des bâtiments particuliers, publics et professionnels.

Dès réception des engagements de tous les EPCI, CAP Val de Saône, qui en assure le portage, obtiendra la labellisation du PEP par les services de l'État, ce qui permettra d'engager le programme.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Patrice ESPINOSA.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Le vote du budget se déroulera la semaine prochaine.

Monsieur Gilles BRACHOTTE rappelle la tenue d'une réunion importante, concernant l'armature territoriale et les enjeux pour notre territoire, en présence de Monsieur François REBSAMEN, Ministre et Président de Dijon Métropole. Il convient d'y être présent afin d'exprimer la position de la Communauté de Communes.

Monsieur Vincent CROUZIER précise que les changements successifs de dates et presque la veille pour le lendemain pour correspondre à l'agenda du Ministre, ne permettent pas à tous de déprogrammer d'autres réunions au niveau local.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU), des syndicats de rivières

Rapporteur : G. MORELLE

Les syndicats, ci-dessous se réuniront pour le vote du budget :

- SITNA – 03 avril 2025,
- SBV – 31 mars 2025,
- SINOTIV'EAU – 09 avril 2025.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

L'assemblée générale, prévue ce soir, est reprogrammée le 04 avril prochain.

Une Commission Energie est programmée mercredi 02 avril.

La CLÉ 12 se réunira le 18 avril prochain.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J-E. ROLLIN

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 20 mars dernier, au cours duquel a été présente le budget.

Il a été également mentionné que l'effectif 2024 est de 569 élèves.

Malgré un contexte de plus en plus difficile, avec une inflation persistante, les indicateurs financiers demeurent bien orientés et permettent de mener à bien de nombreux projets pédagogiques, de s'équiper et de mener des travaux.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Pas d'information à communiquer.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : G. BRACHOTTE

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 21h35.

Secrétariat de séance



Vincent DANCOURT

Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique
Conseiller municipal de GENLIS

Présidence de séance



Gilles BRACHOTTE

1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme
Maire de THOREY-EN-PLAINE